

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/118

Nombres de membres :
En exercice : 124
Présents : 83
Votants : 87 (dont 4 pouvoirs)
POUR : 87 (100%)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à 18h30,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se
réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis
SIGNORET

Date de la convocation : 07/12/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de
séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, HERBAY C., JACQUET G., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A., VERNEL M. et MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DEMISSY P., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., GIRONDELOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., MALVAUX A., MASSON JP, MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., MULLER JC, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIC JY, PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RATAUX F., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : M. HUREAU B. donne pouvoir de vote à Mme PIEROT C., M. MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. RENARD D., M. POTRON F. donne pouvoir de vote à M. LAURENT CHAUVET P. et M. RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

**OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE ET DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE**

Vu les compétences de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence supplémentaire
« Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'actions,
d'équipements et d'activités scientifiques dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » ;
Vu la délibération n° DC2013/100 du Conseil Communautaire du 18/12/2013 approuvant la convention
cadre à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne et approuvant la convention de mise à
disposition de locaux à Boulton aux Bois pour la plateforme scientifique CERFE ;
Considérant que ces conventions arrivent toutes deux à échéance au 31/12/2018 ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la prolongation de ces deux conventions par voie d'avenant d'une durée d'un an afin de réfléchir en 2019 à l'évolution du partenariat dans les années à venir
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention cadre et l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Université de Reims Champagne Ardenne, tels que figurant en annexe.


Le Président,
Francis SIGNORET

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2018/..... du Conseil de Communauté du 17/12/2018, d'une part,

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

PREAMBULE :

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2c2a, dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2013. Son article 2 portant sur la durée, prévoit une reconduction expresse jusqu'en décembre 2018 acceptée par l'URCA par courrier du 13/01/2014 et autorisée pour la 2C2A, par délibération du Conseil de Communauté susvisée.

Compte tenu du projet de délégation de la gestion du Parc Argonne Découverte au 1^{er} janvier 2020, il est proposé l'établissement d'un avenant à la convention cadre permettant l'extension de sa durée pour un an jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 « Durée » de la convention cadre 2014-2018 est modifié comme suit :

- La présente convention-cadre est conclue à partir du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2019

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Etablie en 2 exemplaires. A Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA,
Guillaume GELLE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2018/..... du Conseil de Communauté du 17/12/2018, d'une part,

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

PREAMBULE :

La 2C2A est propriétaire d'un bâtiment et du terrain afférent sis à Boulton-aux-Bois (08 240), rue de la Héronnière, parcelles cadastrées section AB n°121, n°122, n° 123 et n°175, pour une contenance de 48 a 62 ca, acquis par acte notarié du 5 février 2005, et affecté au fonctionnement du CERFE.

Ledit bâtiment représente une surface globale de 368 m².

Au titre du développement du CERFE par le biais d'une convention cadre d'objectifs signée entre la 2C2A et l'URCA renouvelée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2019 ; le présent avenant vise à prolonger la mise à disposition des locaux jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 :

L'article 2 « Durée » de la convention de mise à disposition de locaux est modifié comme suit :

La présente mise à disposition de locaux entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019.

L'une ou l'autre des parties signataire pourra dénoncer la présente convention, par tout moyen approprié, au plus tard le jour de la date anniversaire de la convention, soit un an à l'avance.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Etablie en 2 exemplaires. A Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA,
Guillaume GELLE